



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3405**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet Lyon Part Dieu - Place de Francfort et rue Flandin - Approbation d'un protocole transactionnel entre la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, l'entreprise Jean Lefebvre Rhône Alpes, l'entreprise sols Confluence et la Métropole de Lyon, en présence de l'AUC as et EGIS France

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3405**

|               |  |
|---------------|--|
| commune (s) : | Lyon 3°  |
| objet :       | <b>Projet Lyon Part Dieu - Place de Francfort et rue Flandin - Approbation d'un protocole transactionnel entre la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, l'entreprise Jean Lefebvre Rhône Alpes, l'entreprise sols Confluence et la Métropole de Lyon, en présence de l'AUC as et EGIS France</b> |
| service :     | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain   |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne la proposition d'approbation d'un protocole transactionnel entre la SPL Lyon Part-Dieu, l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes, l'entreprise sols Confluence et la Métropole, en présence de l'AUC as et EGIS France.

**I - Rappel du contexte et des objectifs de l'opération Lyon Part-Dieu**

Depuis 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu et a lancé des études qui ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence posant les grands objectifs et le programme du projet.

Les principaux objectifs du projet portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du pôle d'échange multimodal (PEM) pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains, le développement de logements et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha dans lequel, eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet et notamment autour du PEM, la Métropole a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

La Métropole a décidé de concéder à la SPL la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

## **II - Le contenu de la ZAC Part-Dieu Ouest**

### **1° - Programme prévisionnel de constructions**

Le projet de programme global prévisionnel des constructions du dossier de création donne la capacité de réaliser une surface de plancher (SDP) d'environ 540 000 m<sup>2</sup>, dont notamment :

- 105 000 m<sup>2</sup> de SDP environ de logements,
- 85 000 m<sup>2</sup> de SDP environ de commerces, services, hôtels,
- 350 000 m<sup>2</sup> de SDP environ de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant).

### **2° - Programme d'équipements publics (PEP) ZAC et hors ZAC**

Le PEP à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SPL comporte un vaste programme de construction et de réaménagement d'espaces publics (voiries, places) dont la place de Francfort et la rue Maurice Flandin.

La SPL Lyon Part-Dieu en sa qualité de concessionnaire aménageur est maître d'ouvrage pour l'aménagement de ces espaces publics qui seront remis à leur achèvement en propriété à la Métropole, dans le cadre des remises d'ouvrages.

Par un marché n° MA 17005, lot n 1, notifié le 31 juillet 2017, la SPL Lyon Part-Dieu a confié au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Rhône-Alpes et De Filippis le lot n° 1 - Voirie et réseaux divers de l'opération de travaux de requalification de la place de Francfort et de la rue Maurice Flandin à Lyon 3° pour un montant de 2 919 954,11 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement conjoint l'AUC as, l'AUC, Bureau Bas Smets, ABdC (Encore), Éléments Ingénierie, Nodesign, CITEC, EGIS, ELIOTH, ON.

## **III - Bétons de chaussée mis en œuvre place de Francfort et rue Maurice Flandin à Lyon 3°**

Parmi les travaux de ce lot figurait la réalisation de différents éléments en béton tels que la gare routière et les espaces piétons situés sur la place de Francfort, les trottoirs, la piste cyclable et les chaussées de la rue Maurice Flandin.

Sur la réalisation des bétons, le groupement d'entreprises candidat au lot n° 1 a présenté en appui à son offre l'entreprise sols Confluence en qualité de sous-traitant.

Les coulages des bétons de chaussées ont débuté fin janvier 2018 et se sont achevés en septembre 2018. Durant l'été 2018, ont été constatés à la fois un faïençage des bétons coulés sur la gare routière ainsi que des fissurations sur certains des bétons de chaussée mis en œuvre sur la rue Maurice Flandin.

Sur proposition du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage a décidé le 28 novembre 2018 de ne pas réceptionner ces travaux en raison notamment des réserves sur les bétons de voirie à savoir les reprises à effectuer sur la rue Maurice Flandin avec nécessité de conserver le calepinage initial et de l'attente des résultats d'investigations complémentaires.

Il ressort de ces investigations que, malgré la classe inférieure du béton qui a été mis en œuvre sur les chaussées, il apparaît que, grâce à un surdimensionnement initial et respecté, l'ouvrage présente des caractéristiques structurelles satisfaisant aux attentes en termes d'usage et de durée de service.

La nécessité de garantir les fonctionnalités du secteur, le souhait commun de ne pas engager de débats contentieux et de régler rapidement et définitivement le différend qui oppose les intervenants à cette opération conduisent les parties à se rapprocher dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

C'est dans ce contexte que les parties, après renonciation réciproques à ce qu'étaient leurs prétentions initiales ont décidé de concrétiser leur accord par voie de transaction.

## **IV - Objet du protocole**

Conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, l'objet du protocole est de prévenir définitivement tout litige susceptible de naître et de mettre un terme à tout litige né entre les parties au titre des faits exposés dans le préambule, portant sur la non-conformité des bétons de chaussée mis en œuvre place de Francfort et rue Maurice Flandin à Lyon 3°. Il prévoit les modalités de suivi et les conditions de reprise des bétons litigieux.

Le protocole acte :

- la reprise des zones fissurées sur le secteur Flandin Est,
- la renonciation du maître d'ouvrage à solliciter la démolition de l'ensemble des portions d'ouvrage non conformes aux stipulations du marché, dès lors que les caractéristiques structurelles des bétons satisfont aux attentes en termes d'usage et de durée de service,
- le suivi et la reprise éventuelle des zones surveillées par l'entreprise sols Confluence et pour une durée de 10 ans à compter de la signature du protocole,
- les types de pathologie et seuils d'interventions de l'entreprise sols Confluence notamment toute fissuration, arrachement/fracturation/écaillage/délamination, désaffleurement dès lors qu'ils dépassent certaines valeurs et/ou qu'ils compromettent la sécurité des usagers, le bon fonctionnement de l'équipement et l'intégrité des véhicules circulant sur ces espaces,
- l'assistance technique et l'intervention des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- la garantie financière produite par l'entreprise sols Confluence,
- l'engagement de l'entreprise Jean Lefebvre d'intervenir en lieu et place de l'entreprise sols Confluence en cas de procédures collectives prononcées à l'encontre de celle-ci et après épuisement de la caution bancaire,
- la réfaction,
- la coordination assurée par la SPL Lyon Part-Dieu postérieurement à la remise d'ouvrage et pour la durée du protocole.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un désordre sur les zones objets du suivi, les travaux de reprise nécessaires à la restitution des lieux dans un état conforme aux prescriptions des pièces contractuelles du marché n° MA-17005, seront effectués par l'entreprise sols Confluence.

L'entreprise intervenant fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à son intervention. L'ensemble des frais, taxes ou assurances relatifs à cette intervention demeurent à la charge de l'entreprise sols Confluence. L'entreprise sols Confluence alloue, en outre, au maître d'ouvrage une indemnité compensant les frais de maîtrise d'œuvre générés par les travaux de démolition-reconstruction d'une ou plusieurs dalles béton et réglés par le maître d'ouvrage. Le montant de cette indemnité sera calculé sur la base des factures du maître d'œuvre acquittées dans la limite de 15 % du montant des travaux ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la SPL Lyon Part-Dieu, l'entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes, l'entreprise sols Confluence et la Métropole en présence de l'AUC as et EGIS France.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**